

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G26/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LA PLACE DE L'EGLISE LES 16 ET 17 MAI 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 417-10 du Code de la route,
- Considérant l'organisation des Fêtes de la Chartreuse sur le territoire communal le **dimanche 17 mai 2026**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits **du samedi 16 mai 2026 à 10h au dimanche 17 mai 2026 à 19h sur la Place de l'Eglise, de la statue de Saint-Bruno au Jardin du Père Truffot.**

Article 2 :

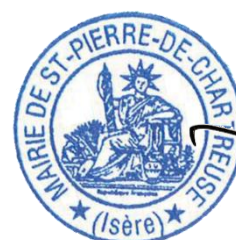
La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 30 avril 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.